

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-625/SG/FP portant organisation d'un concours professionnel d'intégration de monitrices d'enseignement ménager

n° 71-625/SG/FP

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
23 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— En application des dispositions transitoires de l'article 61 de l'arrêté n° 70-826/SG/CG du 6 juillet 1970 portant organisation du corps de l'enseignement public du premier degré, il est ouvert pour la rentrée scolaire 1971 un concours professionnel spécial pour l'intégration de cinq monitrices d'enseignement ménager.

Art. 2

— L'attestation de fin d'études ménagères est considérée comme titre professionnel équivalent au certificat d'études primaires pour les monitrices de couture où femmes de service en fonctions à la date d'application du présent arrêté et faisant acte de candidature

Art. 3

— Les modalités du concours professionnel spécial, tant en ce qui concerne la nature des épreuves que les conditions d'admission et de délivrance d'un certificat d'aptitude pédagogiques des monitrices d'enseignement ménager, sont celles prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté n° 71-563/SG/ESJ du 16 avril 1971 portant organisation du concours direct de recrutement des monitrices d'enseignement ménager.

Art. 4

— Les membres de la Commission d'examen constituée ainsi qu'il est prévu à l'article 11 de l'arrêté n° 71-563/SG/ESJ du 16 avril 1971 sont désignés par le Président du Conseil de Gouvernement qui arrête la liste des candidates et fixe la date et l'heure du concours 'professionnel spécial.